



Procès-verbal n°2

Séance du Conseil Municipal

Mardi 21 mars 2017 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 15 mars 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 21 mars 2017 à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 15/03/2017

Le Maire,
Yann DUGARD

Adoption du compte rendu du conseil du 7 février 2017

Affaires financières

Comptes administratifs 2016 Ville, Eau et Assainissement & Budgets primitifs 2017
Affectation des résultats 2016
Taux d'imposition 2017 (**remis sur table**)
Subventions aux associations sous contrat d'objectif
Subvention au CCAS
Subventions aux associations diverses (cf. compte rendu commission des finances)
Subventions aux associations de Vrizey
Tarif des dérogations scolaires 2017/2018 (cf. compte rendu commission des finances)
Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis 2017/2018
(cf. compte rendu commission des finances)

Affaires scolaires

Organisation de l'Accueil collectif de Mineurs 2017 (ACM)

Affaires sportives

Contrat de partenariat ville – OMS et l'association Tigre pour la manifestation « Ville étape FITDAYS MGEN » le 25 mai 2017 (**remis sur table**)

Affaires de personnel

Modification du calcul des indemnités de fonction des élus suite au décret du 26 janvier 2017

Paraphe

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **21 mars 2017 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, **Adjoints** ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Andrée Thomas, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Francis Boly, Louisette Noirant, Patrice Feron, Nadine Nivoy, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Hubert Renollet, Didier Journet, Raphaël Foret, Michel Bridoux, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Christine Dappe à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Claude Adam**, François Bardiaux à **Jean Broyer**, Karine Passera à **Patricia Lesueur**, Eric Huet à **Bernard Bestel**, Annie Festuot à **Hubert Renollet**.

Absents : Véronique Paillard, Mickaël Schwemmer, Gabrielle Lebrun, François Fourcart, Benoit Laies.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur **Jean-Philippe MASSON**
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
Mme Cécile Clot, comptabilité
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Informations du Maire

Informations :

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Spécial Départemental et l'avis du Conseil départemental de l'Éducation Nationale, Monsieur Didier DELERIS, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, nous informe de sa décision relative à l'évolution des emplois enseignants dans l'école pour la commune de Vouziers :

- Ecole élémentaire Abel Dodeman de Vouziers
 - Attribution de 1 poste pour le dispositif « plus de maîtres que de classes »

Arrivée de Monsieur Frédéric Courvoisier-Clément à 19h05.

Arrivée de Monsieur Pascal Colson à 19h10.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée avec une abstention (Pauline Cosson).

Paraphe

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 7 février 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 15 mars 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 7 février 2017 adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément et Pauline Cosson) pour absence lors du conseil municipal du 7 février 2017.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Comptes administratifs 2016 Ville, Eau et Assainissement & Budgets primitifs 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint aux finances, pour la présentation des différents documents.

En l'absence de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote des comptes administratifs. Il quitte la salle et Madame Lesueur, 1^{er} Adjointe au Maire, fait procéder au vote de chacun des comptes administratifs : Eaux – Vouziers, Eaux - Vrizy et Assainissement – Vouziers 2016.

Les comptes administratifs 2016 sont approuvés à l'unanimité.

II - Affectation des résultats 2016

Madame Lesueur procède ensuite aux différents votes d'affectation des résultats des Budgets : Eaux – Vouziers, Eaux - Vrizy et Assainissement – Vouziers 2016.

Budget Ville :

Le conseil municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 de 1 222 247,19 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 en recette de 1 012 250,59 €,

Vu la délibération 2016/75 du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Vouziers accepte la reprise de l'actif de l'association foncière de Blaise et sa dissolution par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016,

Vu le compte de gestion 2016 de l'association foncière de Blaise qui présente un excédent de fonctionnement de 12 987,37 € et un excédent d'investissement de 300 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2016, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 427 112,12 € et en recette pour 477 522,82 €,

Considérant que le Compte Administratif 2016 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2016, en recettes de 1 062 661,29 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter au Budget Primitif 2016, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 1 012 550,59 €,
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : 1 235 234,56 €.
- 2) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphe

Budget Eau - Vouziers :

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 qui présentent un résultat d'exploitation cumulé en recette au 31 décembre 2016 de 39 740,20 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 en dépense de 5 641,26 €,

Vu l'absence de restes à réaliser en dépense et en recette,

Considérant que le Compte Administratif 2016 présente un besoin de financement cumulé, en dépense de 5 641,26 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De constater au Budget Primitif 2017, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 5 641,26 €,
- 2) Affectation du résultat d'exploitation (002) : 34 098,94 €.

Budget Eau - Vrizy:

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 qui présentent un excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2016 de 55 373,68 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 en recette de 18 012,17 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2016, des restes à réaliser en dépense pour 1 543,00 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter au Budget Primitif 2017, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 18 012,17 €,
- 2) Affectation de l'excédent d'exploitation en report à nouveau (002) : 55 373,68 €.

Budget Assainissement Vouziers :

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 qui présentent un excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2016 de 402 282,55 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2016 en dépense de 142 427,65 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2016, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 812 165,53 € et en recette pour 620 890,00 €,

Considérant que le Compte Administratif 2016 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2016, en dépense de 333 703,18 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'affecter au Budget Primitif 2017, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- 1) Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 333 703,18 €,
- 2) Affectation du résultat d'exploitation (002) : 68 579,37 €.

Paraphe

Monsieur le Maire regagne sa place et apprend que les comptes administratifs de la Ville, de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés à l'unanimité. Il remercie les conseillers pour cette approbation et propose de lire le rapport du Maire transmis sur table et projeté en simultané sur écran.

Monsieur Courvoisier-Clément, dans le rapport au niveau de l'évolution avec le budget précédent, pose la question de savoir où se trouve l'intérêt de comparer des budgets prévisionnels avec des budgets prévisionnels.

Monsieur le Maire répond que c'est destiné à faire apparaître l'évolution d'engagement de la commune d'un exercice budgétaire à l'autre. Par la suite nous visualiserons le réalisé.

Au niveau de l'épargne, concernant le tableau d'évolution des charges et produits de fonctionnement, Monsieur Courvoisier-Clément demande sur quel critère est choisie la valeur de départ.

Madame Clot (service comptabilité de la Mairie) précise que la valeur prise en compte est celle qui semble la plus cohérente. Par exemple pour les charges à caractère général, a été pris le compte administratif moins 70 000 € correspondant aux dépenses qui ne seront plus à réaliser à la piscine.

Par contre pour les charges de personnel il est plus raisonnable de partir sur le compte administratif, par expérience c'est ce qui se rapproche le plus de la réalité.

III – Budgets primitifs 2017

Budget Général de Vouziers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adam qui donne lecture du document transmis aux conseillers sur le budget primitif de la ville de Vouziers et rappelle, comme expliqué en commission des finances, qu'un maximum de renseignements a été donné dans la colonne « observations budgets primitifs ».

Madame Cosson demande par rapport aux atténuations de charges, (les remboursements sur rémunérations), s'il s'agit des arrêts maladie.

La réponse est affirmative avec précision que cela comprend également les remboursements des contrats aidés.

Monsieur Lamy revient sur les recettes de fonctionnement et demande si l'on peut préciser, dans la colonne « Proposition 2017 » le montant (13 000 €) pour l'intégration de résultat de l'association foncière de Blaise.

Monsieur le Maire répond que cela sera précisé.

Dans les dépenses de fonctionnement, à la ligne électricité et gaz pour un montant de 300 000 € en proposition 2017, Monsieur Lamy constate une augmentation (287 000 € en 2016) et se demande pourquoi, sachant qu'il y a eu la fermeture de la piscine et demande s'il ne devrait pas y avoir une baisse plutôt qu'une augmentation.

Monsieur le Maire précise que l'écart peut être dû au fait de travaux, mais généralement les chiffres sont presque identiques.

Monsieur Lamy demande, au sujet de la ligne « autres services extérieurs » en comparant le budget primitif 2016 au compte administratif 2016, en face il est écrit dérogations scolaires payées à Vouziers et pourquoi de l'argent que l'on reçoit apparaît en dépenses.

Madame Clot explique qu'au vu de l'entête de colonne, il s'agit du cumul des comptes administratifs 2016 des trois communes. La somme qui apparaît correspond aux dérogations scolaires payées par les communes de Vrivy et Terron/Aisne à Vouziers avant la fusion. Pour 2017 cette somme n'a plus lieu d'exister.

Au chapitre des dépenses imprévues, Monsieur Lamy demande à quoi correspond la somme de 349 500 €, sachant qu'en 2016 il n'y avait rien d'inscrit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une réserve pour les aléas en cours d'année. Le résultat 2016 permet de prévoir cette somme, contrairement à celui de 2015.

A propos des indemnités des élus, Monsieur Lamy a constaté une hausse d'environ 6% par rapport à 2016. Il demande à quoi est due cette augmentation.

Paraphe

Monsieur le Maire précise que cela résulte de la création de la nouvelle commission ruralité et d'une petite augmentation de la grille indiciaire.

A la ligne « intérêts des emprunts », Monsieur Lamy, demande s'il est possible d'avoir le détail.

Madame Clot précise que le détail a été donné dans les documents budgétaires.

Madame Cosson, par rapport à l'augmentation de 4% au niveau de la cantine, demande où se situe cette hausse.

Monsieur le Maire explique que cela est dû à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire et du prix des produits.

Dans les recettes d'investissement au chapitre FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) Monsieur Lamy demande comment est fait le calcul pour arriver à la somme de 605 000 €.

Madame le Maire explique que depuis la création de la commune nouvelle, le FCTVA est déclaré trimestriellement et que l'on récupère les recettes également trimestriellement. L'estimation est basée sur le volume prévisionnel de dépenses d'investissement.

Monsieur Lamy aimerait avoir une explication sur le suivi des subventions d'investissement en particulier sur le pôle scolaire. Il a constaté que depuis la commission des finances de mars 2017, le coût des travaux a baissé de 700 000 € or les subventions sont plus élevées (120 000 € de plus). Il demande si Monsieur le Maire peut apporter des explications.

Monsieur le Maire explique que le montant initial de la phase Avant-Projet Sommaire a été affiné à la baisse en phase Projet. Le montant des travaux retenu au budget est celui de la phase Projet, sans les aléas et en prenant également en compte l'économie réalisée à l'attribution du lot de démolition. C'est ce qui explique la baisse de coût des travaux. Au niveau des subventions a été retenu un taux de 67% au lieu des 60% précédemment, pour rester cohérent avec les demandes de subventions effectuées, les documents budgétaires étant à joindre aux demandes de subvention.

Monsieur Courvoisier-Clément dit que l'on n'a aucune confirmation nouvelle des financements qui doivent arriver et aucune information nouvelle sur le montant des travaux sauf pour le lot qui a été attribué qui est à 20% au-dessus de son estimation.

Il demande pourquoi, puisque nous n'avons pas ces informations, revoit-on le financement de façon plus que positive le financement de ce pôle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un optimisme mesuré et qu'il est désormais urgent de connaître enfin les différents montants des lots attribués aux entreprises pour pouvoir les communiquer précisément aux partenaires financeurs et leur permettre d'ajuster précisément les subventions.

Pour terminer, Monsieur Lamy rappelle que l'épargne nette reste négative cette année et continue à exprimer ses craintes sur le financement du pôle scolaire sachant que le conseil départemental n'est pas au mieux de sa forme.

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) d'approuver le budget général de Vouziers.

Budget de l'eau de Vouziers.

Monsieur Adam donne lecture du budget de l'eau de Vouziers.

Monsieur Lamy demande, au paragraphe travaux, à quoi correspond la somme de 48 000 €.

Monsieur Adam répond qu'il s'agit simplement d'une réserve au cas où il y aurait des problèmes ou travaux nécessaires.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passe au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget de l'eau de Vouziers.

Paraphe

Budget de l'eau de Vrizy.

Monsieur Adam donne lecture du budget de l'eau de Vrizy.

Monsieur Lamy demande, au paragraphe travaux, si la somme de 39 969,17 € correspond aux travaux prévus rue Emile Heren.

Monsieur le Maire répond que c'est pour l'ensemble de la commune déléguée. A ce propos, il rappelle que lundi 27 mars l'intercommunalité et la SSEA (Syndicat du Sud-Est des Ardennes) organisent une réunion d'information sur le transfert de la compétence « eau » à la salle Bellevue de Vouziers. Les conseillers en ont été avisés par mail.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget de l'eau de Vrizy.

Budget de l'Assainissement de Vouziers.

Monsieur Adam poursuit avec le budget assainissement de Vouziers.

Monsieur Lamy, à propos de la prime d'épuration, demande pourquoi rien n'apparaît en 2017 sachant qu'elle était de 24284,62 € en 2016.

Il est répondu que cette prime est assez aléatoire dans son calcul et versement. Pour 2017, dans l'attente d'une notification, rien n'a été inscrit.

Plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget assainissement de Vouziers.

IV – Taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle que lors des orientations budgétaires, une hausse de 1% des trois taux d'imposition avait été envisagée. Il précise que ce sont les services fiscaux qui donneront le chiffre exact des taux moyens pondérés applicables à la commune nouvelle avec lissage sur 10 ans. Pour la présentation de ce soir, ils ont été établis au plus près avec les éléments connus à ce jour et une augmentation de 1%, afin d'être soumis pour approbation par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son approbation avec 33 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) pour l'augmentation de 1% des taux moyens pondérés de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière non bâtie.

V – Subvention au CCAS

Monsieur Adam donne lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant que par délibération n° 2016/69 en date du 13 décembre 2016 la Ville a consenti une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Paraphe

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- 1) D'attribuer la subvention suivante :
CCAS : 28 000 €
- 2) D'imputer la dépense à l'article 657362 du Budget.
- 3) De déduire de la subvention attribuée l'avance sur subvention de 10 000 €.
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

VI – Subventions aux associations sous contrat d'objectif

Avenant liant la Ville et L'association Harmonie Municipale

Lecture est faite par Monsieur Adam de la fiche de travail. Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2010/47 du conseil municipal en date du 17 septembre 2010 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec l'association de l'Harmonie municipale,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'Harmonie municipale en date du 29 septembre 2010,

Vu l'article 7 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'association,

Vu le courrier reçu en Mairie le 15 février 2017 par lequel le président de l'harmonie municipale communique son budget prévisionnel 2017 et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2017,

Vu la participation de l'Harmonie municipale aux manifestations patriotiques et aux animations musicales au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 38 770 € (trente-huit mille sept cent soixante-dix euros)
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Harmonie municipale ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignées,

Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville,

Monsieur Laurent BACQUENOIS, Président de l'association Harmonie municipale, agissant en cette qualité et pour le compte de ladite association,

IL EST EXPOSE ET CONVENU SE QUI SUIVIT

Article 1 : Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention de 38 770 € (trente-huit mille sept cent soixante-dix euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

Fonctionnement de l'école de musique	27 400 €
Fonctionnement de l'Harmonie	6 200 €
Investissement	1 670 €
Participation au remplacement des tenues (2017)	3 500 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant à la convention.

Paraphe

Avenant liant la Ville et l'association Les Tourelles

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Monsieur Lamy émet juste une remarque à propos du commentaire, qui a été faite en commission des finances et qui a été retranscrit sur le compte rendu, à savoir : « le maire précise que l'engagement volontaire auprès des associations pourrait être remis en cause si l'Etat ne confirmait pas son engagement de maintien des dotations » et demande si ce commentaire s'applique à toutes les associations ou si cela concerne simplement « Les Tourelles ».

Monsieur le Maire répond que cette phrase est placée à cet endroit parce qu'elle a été dite au moment où l'on parlait de la subvention des Tourelles, mais ne cible en aucun cas cette association. Il est d'ailleurs bien écrit « auprès des associations ». Elle concerne donc effectivement l'ensemble des associations, la Ville étant toujours dans l'attente de l'octroi des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire trouve que cette intervention sous forme de suspicion est très mal venue, il explique que l'association « Les Tourelles » à, comme toutes les autres, son soutien total et qu'il fait toujours au maximum des possibilités financières.

Il indique que ce n'est pas la première fois depuis 3 ans qu'il entend des sous-entendus concernant cette association et que cela devient de plus en plus pesant.

Monsieur Courvoisier-Clément intervient pour dire qu'il avait déjà estimé que cette phrase devrait être écrite en début de paragraphe.

Plus de question. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2004/23 en date du 24 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention liant la Ville de Vouziers à l'Association les Tourelles,

Vu ladite convention signée le 25 mars 2004,

Vu l'article 5 de la convention qui prévoit les modalités de financement des frais de fonctionnement,

Vu le courrier reçu le 8 décembre 2016, par lequel le Centre les Tourelles nous a communiqué son budget prévisionnel 2017 et par lequel il sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2017,

Vu la réunion de travail au cours de laquelle ont été établis le bilan et les prévisions,

Vu le contrat d'objectifs présentant la saison culturelle 2016-2017,

Considérant que par délibération n° 2016/69 en date du 13 décembre 2016 la Ville a consenti une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Considérant qu'il a été décidé d'intégrer les dépenses d'animation et de spectacles organisés à la bibliothèque municipale dans le cadre du budget des Tourelles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 62 000 € (Soixante-deux mille euros).

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Les Tourelles ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,
M. Sylvain MACHINET, Président de l'Association Les Tourelles, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1) Il est attribué à l'association Les Tourelles une subvention de 62 000 € (Soixante-deux mille euros).

L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

- Cinéma : 26 806 €

Paraphe

- Fonctionnement : 20 891 €
- Spectacle vivant (comprenant l'animation bibliothèque) : 14 303 €

TOTAL : 62 000 €

- 2) La subvention sera versée à la signature de l'avenant, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération 2016/69 du 13 décembre 2016.
- 3) Le Maire ou son Adjoint est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Avenant liant la Ville et le FJEP/Centre Social

Monsieur Adam donne lecture du document transmis aux conseillers.

Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/30 du 26 mars 2013 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec le FJEP/Centre Social,

Vu la demande de subvention formulée par le FJEP/Centre Social,

Considérant que par délibération n° 2016/69 en date du 13 décembre 2016 la Ville a consenti une avance de 10 000 € (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et 1 non-participation au vote (Thierry Chartier en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

- 1) D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 49 700 € (quarante-neuf mille sept cents euros).
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer l'avenant ci-après à la convention liant la Ville de Vouziers et le FJEP/Centre Social, précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés,

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,

MME Marie-Christine GEANT, Présidente de l'Association FJEP/ CENTRE SOCIAL, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) Il est attribué au FJEP / CENTRE SOCIAL une subvention de 49 700 € (quarante-neuf mille sept cents euros).
L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :
 - Fonction de pilotage de l'association : 7 500 €
 - Secteur enfance : 9 800 €
 - Secteur jeunes, prévention et accompagnement : 12 000 €
 - Secteur adulte parentalité : 9 700 €
 - Projet contrat enfance jeunesse – LAEP : 5 200 €
 - Participation aux Nouvelles activités péri-éducatives : 4 000 €

Paraphe

- Investissement : 1 500 €

TOTAL : 49 700 €

- 2) La subvention sera versée à la signature de l'avenant, déduction faite de l'avance de 10 000 € (dix mille euros) versée selon la délibération 2016/69 du 13 décembre 2016.
- 3) Le Maire ou son Adjoint est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions

VII – Subvention aux associations diverses

Monsieur Adam poursuit la lecture des documents.

Pas de questions. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2016, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| • Amicale du personnel communal de Vouziers | 4 000 € |
| • Amicale des donneurs de sang bénévoles Vouzinois | 100 € |
| • Amicale Philatélique | 90 € |
| • ARGAT | 180 € |
| • Ass. des Conciliateurs de Justice des Ardennes | 80 € |
| • Ass. de Sauvegarde du patrimoine Vouzinois | 150 € |
| • Ass. Thibault BRIET | 100 € |
| • Chantons en Argonne | 50 € |
| • Chorale Cécilia | 150 € |
| • Comité du Querton Vouzinois | 150 € |
| • Croix Rouge Française section de Vouziers | 500 € |
| • DDEN de l'Argonne Ardenaise | 100 € |
| • FNDIRP 08 | 50 € |
| • UNC – La Fraternelle | 100 € |
| • Le chêne vert | 100 € |
| • Médailleurs militaires | 70 € |
| • Noël Ardennais des privés d'emplois les plus démunis | 230 € |
| • Refuge de Cliron | 100 € |
| • Souvenir Français | 100 € |
| • Tiss loisirs patch | 60 € |
| • UAFFI | 140 € |
| • Union Locale CGT | 200 € |
| • Union Locale Force Ouvrière | 200 € |
| • UNP 08 | 50 € |
| • Les moissonneurs du rire | 140 € |

Il est précisé :

Paraphe

- pour l'attribution de la subvention au DDEN Argonne vouzinoise : 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association),
- pour l'attribution de la subvention à la CGT : 1 non-participation au vote (Ghislaine Jacquet en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association),
- pour l'attribution de la subvention au comité du Querton Vouzinois : 1 non-participation au vote (Dominique Carpentier en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

VIII – Subvention aux associations sportives

Monsieur Adam donne lecture du document.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2017, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations sportives,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions suivantes :

Club Nautique Vouzinois	4 791 €	Twirling Club Vouzinois	661 €
Club Tennis de Table	439 €	Vélo Club Vouzinois	1 043 €
Badminton club Vouziers	416 €	Les marchands de fables	35 €
Effort Sportif Vouzinois	2 294 €	Vouziers Oxygène	1 118 €
Etoile Bleue Vouziers	830 €	Association Top Jazz	400 €
Handball Club Vouzinois	947 €	Club Omnisport Santé	200 €
Judo Club Vouzinois	503 €	Gym Douce Vouzinoise	50 €
Karaté Club Vouzinois	1 181 €	Gym Volontaire Vouzinoise	100 €
La Pétanque Vouzinoise	753 €	Association sportive Lycée-Collège	500 €
Les Archers de Taine	829 €	Association sportive LEP Jeanne d'Arc	100 €
Rugby Club Vouzinois	999 €	Association sportive Collège Saint- louis	100 €
Société Tir l'Avenir	200 €	Association scolaire USEP Dodeman	300 €
Tennis Club Vouzinois	581 €	Office Municipal de Sports	1 500 €

Il est précisé :

- pour l'attribution de la subvention au Rugby Club : 1 non-participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)
- pour l'attribution de la subvention à l'Office Municipale des Sports (OMS) : 1 non-participation au vote Dominique Carpentier en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

IX – Subventions aux associations de Vrizy

Monsieur Adam poursuit la lecture de la fiche de travail.

Monsieur Lamy demande au sujet de la subvention exceptionnelle de « Vrizy animation 500 € » et de celle des « chasseurs piégeurs 200 € » à quoi elles peuvent servir.

Monsieur Bestel lui répond que pour Vrizy animation il s'agit du feu d'artifice du 14 juillet, comme cela est onéreux, cette subvention exceptionnelle donne un coup de main financier à l'association.

Quant au recours à des chasseurs piégeurs agréés, c'est une intervention qui coûte cher et cette subvention permet l'achat de cartouches.

Paraphe

Monsieur Courvoisier-Clément demande si la même chose pourrait être envisagée à propos des corbeaux qui commencent à nicher au bois d'un an à Vouziers.

Monsieur le Maire lui répond que comme tous les ans la procédure de destruction d'animaux nuisibles a été établie afin qu'une personne puisse s'en charger. Monsieur Adam précise que l'autorisation (jusque fin juin) de la préfecture est arrivée cette semaine en mairie.

Plus de question particulière. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2017, et notamment les crédits de l'article 6574,
Vu la proposition de d'attribution de subventions de la commune déléguée de Vrizy,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'attribuer les subventions suivantes :

• ADMR section locale	150 €
• Association sportive Vrizy Vandy	250 €
• Association des chasseurs en plaine	250 €
• Comité des fêtes et cérémonies de Vrizy	300 €
• Amicale des donateurs de sang bénévoles	150 €
• Groupement des chasseurs aux bois	250 €
• La raquette ardennaise	250 €
• La rose des temps	250 €
• Vrizy Animation	250 €
• Vrizy Animation (exceptionnelle)	500 €
• Jeunesse de Vrizy	150 €
• Groupement des chasseurs aux bois – piègeur (exceptionnelle)	200 €

2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

X - Tarifs des dérogations scolaires 2017/2018

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2016/28 du 12 avril 2016 fixant en dernier lieu les tarifs des dérogations scolaires,
Considérant que ce tarif est appliqué à la semaine (36 semaines sur l'année scolaire),
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) Le tarif de 756 € par an soit 21 € par semaine à compter de la rentrée de septembre 2017.

2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

XI - Pôle scolaire : Autorisation de programme – crédit paiement – modification n°1

Monsieur Adam présente le projet de délibération.

Monsieur Lamy fait remarquer que ce point n'est pas écrit à l'ordre du jour.

Paraphe

Monsieur le Maire précise que ce point fait partie de la commission des finances comme tous les autres points qui viennent d'être vus et qu'il fait partie intégrante du budget 2017. Il nécessite simplement une délibération précise distincte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction codificatrice M14,
 Vu la délibération 2016/33 du 30 août 2016 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 003 « construction du pôle scolaire Dora Lévi »,
 Vu l'évolution du projet et notamment les estimations financières de la phase PRO et indépendamment des résultats des consultations des entreprises,
 Vu le montant prévisionnel actualisé de l'opération pour 8 876 518,80 € TTC sur le Budget Général,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017 à l'exception d'une opposition,

Après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) La modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiements n° 003.
- 2) L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après :

003 Construction du pôle scolaire Dora Lévi	2016	2017	2018	TOTAL
2313 – Immobilisations corporelles en cours	129 818,49 €	5 000 000 €	3746 700,31 €	8 876 518,80 €

- 3) Le montant des dépenses totales de l'Autorisation de programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 - FCTVA (16,404 % des dépenses) : 1 456 518,80 €,
 - Emprunts : 2 500 000,00 €,
- 4) D'autoriser le Maire ou son adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

XII - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Louis 2017/2018

Aucune remarque. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui étend aux écoles privées sous contrat d'association les régies de financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,
 Vu la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article 89 de la loi du 13 août 2004,
 Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,
 Vu la circulaire du 2 décembre 2005,
 Vu la circulaire du 27 août 2007 et annexe sur les dépenses à prendre en compte,
 Considérant que la Ville de Vouziers, ayant des enfants scolarisés à l'école Saint Louis, doit participer aux dépenses de fonctionnement selon les bases de calcul définies dans la circulaire du 27 août 2007,
 Considérant que la moyenne/élève des dépenses de fonctionnement 2016 des classes élémentaires publiques s'élève à 457,95 € / an (calculée sur l'année civile 2016 : dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques / nombres d'élèves des classes élémentaires publiques soit 115 861,74 € / 253 élèves),
 Vu la délibération 2016/29 du Conseil Municipal du 12 avril 2016 ayant fixé en dernier lieu la participation de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017 à l'exception d'une opposition,

Après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour et une contre (Frédéric Courvoisier-Clément) :

Paraphe

1) que la participation 2017 / 2018 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 457,95 € / an / élève soit 152,65 € / trimestre / élève. Cette participation sera effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

2) que cette participation sera versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves (décembre, mars et juin).

Affaires scolaires

I – Organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2017 (ACM)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen Adjointe aux affaires scolaires pour la lecture du document.

Monsieur Lamy demande si le nombre d'enfants venant de l'extérieur est important par rapport à ceux de Vouziers.

Monsieur le Maire répond que le ratio est d'environ 60% de l'extérieur et 40% de Vouziers même.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si sur les 32,34 € de prix de revient d'une journée/enfant, sachant que l'on facture environ 15 €, les 17 € de différence sont payées par la CAF et les subventions diverses.

Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

Monsieur Courvoisier-Clément demande par rapport aux enfants venant des communes extérieures, si comme pour la cantine, nous avons sollicité les communes, afin de les informer de cet écart de prix et qu'elles pouvaient participer à hauteur de la ville de Vouziers.

Monsieur le Maire et Madame Payen répondent conjointement qu'il s'agit d'une démarche volontaire des communes et qu'elle n'est pas obligatoire.

Il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de l'Adjointe au Maire responsable de l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs 2017,

Considérant que le prix de revient d'une journée / enfant 2016 était d'environ 32,34 € (30,39 € en 2015) et qu'une partie du prix de journée demandé aux familles est couverte par le Budget Communal,

Considérant qu'un nombre significatif d'enfants habitant d'autres communes s'inscrivent régulièrement à l'ACM et qu'il serait anormal de faire supporter par les contribuables Vouzinois des dépenses étrangères à la commune,

Considérant que la Ville de Vouziers accorde une participation aux enfants dont le responsable légal est domicilié à Vouziers,

Considérant que la Ville de Vouziers assure une avance financière aux familles bénéficiaires de bons CAF ou MSA, ce qui constitue un service supplémentaire et une charge supplémentaire,

Considérant que la commission des affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 6 mars 2017 a examiné ce point,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter les dispositions suivantes concernant l'ACM 2017 :

A – Durée :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 19 journées du lundi 10 juillet au vendredi 4 août 2017 dans les locaux de l'école maternelle rue Avetant.

B – Public :

Enfants de 3 à 13 ans.

C – Encadrement :

1 directeur : grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

10 animateurs, dont 1 faisant fonction d'adjoint au directeur

Paraphe

D – Indemnité et salaires :

Les rémunérations seront les suivantes :

- diplômé BAFA (Brevet d’Aptitude au Fonction d’Animateur) ou équivalent, assurant les fonctions d’adjoint au Directeur : 82,00 € (*81,23 € en 2016*) forfait journalier, sur la base de 22 jours (19 + 3 de préparation) ;
- diplômé BAFA pour les animateurs : 78,08 € (*77,36 € en 2016*) forfait journalier, sur la base de 21 jours (19 + 2 de préparation) ;
- stagiaires et non diplômés : 70,24 € (*69,60 € en 2016*) forfait journalier, sur la base de 21 jours (19 + 2 de préparation)

Séjour court (3 nuits) : 2 journées supplémentaires payées

E – Régie d’avance :

Il est institué une régie d’avance de 250 € pour les séjours courts et les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

F – Divers :

Le prix de journée alimentation par enfant inscrit est fixé à 7,09 € (*6,17 € en 2016*) / jour de fréquentation.

G – Installations :

La Ville prend à sa charge 2 entrées piscine / enfant / semaine à Vouziers. Le coût de ces entrées est inclus dans le budget ACM.

La Ville met à disposition les gymnases municipaux Caquot et Syrienne.

H – Aide à la formation :

La Ville reversera aux animateurs ayant droit le montant de la bourse de formation, soit 61 € pour les stagiaires BAFA et 120 € pour les stagiaires BAFD.

I – Tarifs :

Enfant dont le responsable légal n’est pas domicilié à Vouziers:

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 15,50 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 15,00 € / jour

Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizey – Terron-sur-Aisne :

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 12,20 € / jour

Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 11,70 € / jour

Participation Ville : 3,30 € / jour

Supplément accueil – Forfait semaine (1h le matin et/ou 1h le soir)

Accueil du matin - Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Accueil du matin Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

Accueil du soir - Quotient Familial > 630 € : 10,60 €

Accueil du soir Quotient Familial < 630 € : 10,10 €

Semaines comprenant un séjour court :

Enfant dont le responsable légal n’est pas domicilié à Vouziers :

Quotient familial < 630 € = 127,50 €

Quotient familial > 630 € ou bénéficiaire MSA ou cas général = 131,75 €

Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizey – Terron-sur-Aisne :

Quotient familial < 630 € = 99,45 €

Paraphe

Quotient familial > 630 € ou bénéficiaire MSA ou cas général = 103,70 €

Les bénéficiaires des Mutualités Sociales Agricoles sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

Les aides des Caisses d'Allocations Familiales, des Mutualités Sociales Agricoles seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par ces organismes.

Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le régisseur transmettra ensuite les bons collectés au service recette de la mairie selon une périodicité à définir. Le service de recette émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS.

L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

J – Il sera réparti une somme de 350 € en bons d'achat et places de cinéma entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Affaires sportives

I – Contrat de partenariat entre la Ville, l'Office Municipal des Sports et l'association Tigre pour la manifestation « Ville étape FITDAYS MGEN » du 25 mai 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carpentier Adjoint aux services des sports.

Monsieur Carpentier fait un bref rappel de l'organisation pour cette manifestation. Le FITDAYS MGEN est une manifestation sous forme de triathlon qui s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans, il y en a 35 sur toute la France. A l'origine c'était la ville de Charleville-Mézières qui devait les recevoir.

Le Maire de Charleville-Mézières ayant refusé, Monsieur Dominique Colson qui est administrateur à la MGEN, a suggéré de contacter la ville de Vouziers (ville très sportive) afin de les accueillir.

Le jour retenu étant le 25 mai, jour de la foire à Vouziers, après réflexion il a été décidé de leur dire oui ce qui amènera une activité supplémentaire pour la foire de l'UCIA (Union Commerciale Industrielle et Artisanale).

Le FITDAYS MGEN amène tout son matériel tente, piscine, vélos. Cette journée coûte en général 10 500 €.

Comme ils étaient très ennuyés et pris par le temps, nous avons négocié et obtenu un prix pour cette journée à 3 500 € pour la ville de Vouziers.

La journée commencera à partir de 13h30 pour se terminer vers 20h00. Il y a donc des épreuves de natation, de vtt (1 km) et course à pied (250 m).

Le site retenu par le FITDAYS MGEN est le parc François MITTERRAND. Il leur avait été proposé le stade mais ils préfèrent s'installer au cœur des villes.

En dehors des épreuves sportives il y a la pratique des gestes qui sauvent, le permis vtt, apprendre à manger des fruits et légumes, découvrir le droit et le devoir des enfants et encore bien d'autres activités.

La mairie a confié la collaboration pour la gestion de cette manifestation à l'OMS (Office Municipal des Sports) qui a sollicité des subventions.

Une réunion sera organisée le 3 mai, avec les élus, les écoles, les associations et la presse également invitée afin que les intervenants du FITDAYS MGEN présentent leur projet.

Madame Moreau intervient pour exprimer son interpellation, non pas par l'évènement, mais par la date qui est le 25 mai, jour de l'ascension, et demande s'il y a un projet de foire cette année par l'UCIA.

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment l'UCIA s'organise pour la foire de l'Ascension et qu'il n'en sait guère plus pour le moment.

Madame Moreau dit qu'il va y avoir deux manifestations au même moment et posait cette question afin de connaître l'état de santé de l'UCIA.

Paraphe

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu deux événements ensemble à la foire de Vouziers, entre autre un comice agricole et tout s'était bien déroulé, il est possible d'avoir deux manifestation en même temps cela apporte un plus pour la foire. Quant à la santé de l'UCIA ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir.

Monsieur Courvoisier-Clément comprend que ce ne soit pas le sujet, mais il pense qu'il est temps de s'inquiéter de l'UCIA et de la foire, voyant les articles qui passent dans la presse et les gens qui s'inquiètent de savoir si cette année il y aura une foire à Vouziers.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement il y a des mouvements à l'intérieur de cette association, mais qu'à aucun moment et chacun peut reprendre les articles parus, il n'a été dit qu'il n'y aurait pas de foire à Vouziers. Personne n'a dit cela, il s'agit de « on dit que », « il paraît que » mais en aucun cas d'une chose certifiée.

Le peu de retour que peut annoncer Monsieur le Maire est que des commerçants se mettent en ordre de marche pour la foire.

Il est proposé de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la manifestation « Ville étape Fitdays MGEN » le jeudi 25 mai 2017 au Parc François Mitterrand.

Vu le projet de contrat de partenariat établi entre l'Association Tigre, l'OMS et la Ville de Vouziers pour l'organisation de cette manifestation.

Considérant que ce contrat permet notamment à la commune d'accueillir cette manifestation avec l'Office Municipal des Sports (OMS),

Considérant la participation à l'événement de 3.500 € à verser à l'association organisatrice Tigre,

Considérant que l'OMS se chargera de verser cette participation et recherchera les subventions les plus élevées possibles pour la financer,

Considérant que la ville de Vouziers accordera une subvention d'équilibre spécifique pour cette manifestation à l'O.M.S,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son Adjoint :

- à signer le contrat de partenariat ;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accueil de la manifestation ;
- à signer tout acte et pièce quelconque à intervenir.

Affaires de personnel

I - Indemnités de fonctions du Maire de la commune nouvelle, des Maires Délégués, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux avec délégation

Pour le dernier point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard (Directeur Général des Services).

Monsieur Guichard donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2000-295 du 5 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°92-108 du 3 Février 1992 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant le régime indemnitaire des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-236 créant à compter du 1^{er} juin 2016 une commune nouvelle constituée des communes de Vouziers, de Vrizy, de Terron sur Aisne,

Paraphe

Vu la délibération 2016/04 du 7 juin 2016 fixant les indemnités de fonctions du Maire de la commune nouvelle, des Maires Délégués, des Adjointes au Maire, et des Conseillers Municipaux avec délégation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, relatif aux indices de la Fonction Publique qui fait passer l'indice brut terminal de 1015 à 1022,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée au Maire est égal à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu la possibilité de majoration de ce taux de 20 % pour les communes chefs-lieux d'arrondissement,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Maires Délégués de Vrizy et Terron sur Aisne est égal à 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les communes de moins de 500 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux Adjointes au Maire est égal à 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonctions comme suit :

- indemnité de fonction du Maire : 43,20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, ce taux étant majoré de 20 % au titre de ville chef-lieu d'arrondissement, soit un total de 51,84 % ;

- indemnité de fonction des Maires Délégués de Vrizy et Terron sur Aisne : 17,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

- indemnité de fonction des Adjointes au Maire : du 1^{er} Adjoint au 6^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, le 7^{ème} Adjoint : 15,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- indemnité de fonction des Conseillers Municipaux avec délégation : Conseiller avec délégation sur Vrizy : 6,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ; Conseiller avec délégation sur Terron sur Aisne : 2,64 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

2) D'indiquer que ces indemnités sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation, des indices brut et majoré et de la valeur du point.

3) D'imputer la charge en résultant de l'article 6531 à l'article 6534 du Budget.

4) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal ainsi que l'ensemble de la salle.

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance : Jean-Philippe Masson.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Paraphe

Suivent les signatures des conseillers municipaux: